

## AVIS À L'ASSURÉ

# REPLACEMENT DE VOTRE AVENANT DE DIFFÉRENCES DANS LES CONDITIONS ET DIFFÉRENCE DE MONTANTS DE GARANTIE PAR UN NOUVEL AVENANT PROGRAMME MULTINATIONAL – EXTENSION DE POLICE MAÎTRESSE

Bonjour,

Intact Assurance tient à offrir un service à la clientèle hors du commun et des solutions d'assurance exceptionnelles pour vous et votre entreprise.

Nous souhaitons vous informer que nous avons remplacé votre ou vos précédent(s) avenant(s) de Différence dans les conditions et différence de montants de garantie par un ou de nouveau(x) avenant(s) de Programme Multinational – Extension de police maîtresse. Selon les garanties de votre contrat, le ou les nouveau(x) avenant(s) s'attache(nt) à votre formulaire de responsabilité civile des entreprises, à votre formulaire de responsabilité civile complémentaire ou aux deux, si vous avez ces garanties.

Votre nouvel avenant Programme multinational – Extension de police maîtresse comporte des améliorations, telles que :

- Une clause de garantie pour les polices hors-programme. Cette nouvelle clause permet maintenant 90 jours pour signaler une police hors-programme.
- Une nouvelle clause Obligation de défendre et paiements qui précise que vous n'êtes plus tenu de payer des dommages pour être ensuite remboursé par nous. Nous paierons les dommages, là où cela n'est pas interdit.

D'autres changements ont été apportés à votre contrat. Des définitions, la formulation de certaines garanties ou des limitations et exclusions ont été révisées ou ajoutées.

### Voici quelques informations sur les réductions de couverture de ces changements :

- Les exclusions suivantes ont été ajoutées :
  - Une exclusion d'abus qui précise qu'aucune couverture ne sera accordée en vertu de votre police canadienne (désignée ci-après comme votre « Police maîtresse ») pour toute réclamation ou action résultant d'un abus.
  - Une exclusion de maladie transmissible qui précise qu'aucune couverture ne sera disponible pour toute blessure corporelle, dommage matériel, préjudice personnel ou préjudice publicitaire ou tout autre frais, résultant de tout contact avec, exposition à, ou infection par, une maladie transmissible, lorsque cette maladie transmissible a été exclue de votre police d'assurance locale.
  - Une exclusion due à l'interdiction d'assurance qui précise que la couverture en vertu de votre police maîtresse ne s'appliquera pas si vous ne pouvez pas acheter une couverture d'assurance locale et des limites similaires à votre police maîtresse parce que les lois dans le pays local où toute perte se produit interdisent de tels achats d'assurance.
- Nous avons remplacé la clause de paiements par une nouvelle clause « Obligation de défendre et paiements » pour préciser que, dans le cas où une action est intentée hors du Canada et que nous sommes empêchés par la loi ou autrement de vous défendre, vous êtes responsable de fournir une défense vous-même. À notre demande et sous notre supervision et contrôle, vous devez également :
  - Enquêter et défendre l'action comme il est raisonnable et nécessaire; et
  - Accepter de régler l'action sur notre demande écrite de le faire.
- Nous avons ajouté une clause de Remboursements à l'assureur pour préciser que, dans le cas où un montant excédentaire vous serait versé à la suite d'une combinaison de paiements effectués en vertu de votre police maîtresse et de toute autre police d'assurance locale, vous devez nous rembourser ce montant excédentaire dans les 30 jours suivant la notification.
- Dans le cadre de la clause de Montants combinés, nous avons modifié le libellé pour préciser que tout paiement effectué en vertu d'une police locale, que la Différence dans les Conditions/Différence en montants de garantie s'applique ou non, réduira les limites d'assurance de votre police canadienne (décrite comme la « police maîtresse »).

- Nous avons ajouté une Condition supplémentaire – Annexe des polices locales pour préciser que, pour bénéficier de la couverture en vertu de votre avenant de Programme Multinational – Extension de la police maîtresse, vos polices d'assurance locales doivent figurées dans l'Annexe des polices locales.
- Nous avons modifié la définition de Limites territoriales de la garantie pour préciser que votre couverture est étendue partout dans le monde, à l'exclusion de tout pays ou juridiction qui fait l'objet de sanctions commerciales ou économiques imposées par toute loi ou réglementation applicable dans la mesure où ces sanctions limitent ou interdisent cette assurance.

Prenez note que cette lettre n'est qu'un résumé des changements apportés à votre couverture. Veuillez vous référer à votre contrat d'assurance pour tous les détails de votre couverture, y compris l'ensemble des conditions et des exclusions. Si vous avez des questions au sujet de votre contrat ou de ces changements, veuillez communiquer avec votre courtier au ..

Merci d'avoir renouvelé votre police d'assurance des entreprises auprès d'Intact Assurance.

Cordialement,

L'équipe d'Intact Assurance